

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES
CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF
AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de l'**ASS BEAUFONTAINE SAPJ**, dont les bureaux sont situés à 4590 Ouffet, Béemont, 4, en vue d'obtenir un **permis unique** pour le déboisement et modification du relief du sol par le remblayage des dépressions au sein d'une pâture, planter 850 m de haies et créer une marre à Clavier, Route de Givet, parcelles cadastrées Clavier 5^{ème} division section A n° 284C, 284D, 284E, 284F et 203C.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du 30 avril 2024

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Mercredi 24 avril 2024	Mardi 30 avril 2024	Commune de Clavier Mercredi 15 mai 2024 à 11 h 30	Commune de Clavier Rue Forville, 1 à 4560 Clavier

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, du lundi au mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 15h à 18h, ainsi que le vendredi 3/05/2024 de 18H à 20H. Les personnes qui envisagent de venir consulter le dossier le 03/05 après 18H sont priées de prendre rendez-vous en téléphonant, au plus tard le mardi 30/04, au 086/34.94.32.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès **du demandeur ou du Fonctionnaire technique** (Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Division de la Prévention et des Autorisations, rue Montagne Sainte Walburge, 2 à 4000 Liège – 04.224.57.48).

A Clavier, le 18 avril 2024



Le Bourgmestre,

Philippe DUBOIS

**Décision des Fonctionnaires Technique et Délégué
de ne pas imposer d'Etude d'Incidences sur l'Environnement**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs,

À l'examen du dossier de demande, il est relevé que les objectifs de la demande sont :

- le remblayage d'une zone agricole accidentée avec des dépressions importantes par des matériaux inertes
- plantation d'une haie de 850 m de haies et création d'une mare

et que les principaux impacts environnementaux liés au projet concernent la gestion des déchets utilisés le respect des nappes aquifères, la gestion du charroi, les poussières, le respect de la nature ;

La modification du relief du sol se fera au moyen de matériaux pierreux à l'état naturel et de terre de déblais qui respectent le site récepteur de type d'usage agricole et qui sont conformes au type d'usage, le volume des matériaux est estimé à +/- 38.238m³ sur une surface de 3,4 ha.

L'exploitant s'engage à créer une haie d'essences indigènes de 85m qui compense le déboisement et une mare d'une superficie de 500 m².

La durée du chantier est estimée à 2 ans, la durée demandée pour le permis est de 4 ans pour couvrir tout retard imprévu et le charroi est estimé à une moyenne de 6 véhicules par jour. L'exploitant s'engage à veiller à la propreté des voiries que le charroi empruntera. L'exploitation aura lieu dans la plage horaire de 7H00 à 17H00, l'utilisation d'engin in situ sera épisodique en fonction des apports de matériaux, en moyenne ½ journée par semaine.

L'exploitant s'engage à nettoyer et arroser si nécessaire les aires de circulation, les voiries empruntées, à bacher les camions transportant les matériaux, limiter la vitesse de circulation au sein de l'établissement, humidifier le terrain en cas de temps sec et réensemencer les parties de terrain pour lesquelles le profilage est terminé.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.